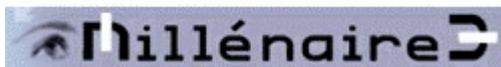


GRAND LYON



LA CITOYENNETÉ : DES TERRITOIRES

chronologie élaborée par Cédric Polère et Emmanuelle Lambrey

*L'histoire de la citoyenneté raconte l'extension des droits du citoyen, mais elle est aussi indissociable d'une **extension géographique**. Les limites spatiales fondamentales de la citoyenneté ont été celles du **territoire national**: à l'intérieur des frontières françaises, la Révolution a remplacé une monarchie absolue par une république démocratique – la **République française**, relayée dans l'exercice de son pouvoir sur tout le territoire national par des sous-territoires, les communes et les départements. Le « citoyen » (autrefois « sujet » du roi) appartenait donc avant tout à l'**État-nation**, et la « citoyenneté française » marquait une frontière franche entre le citoyen (français) et l'étranger. Mais cette **citoyenneté nationale** est moins évidente aujourd'hui, car le seul fait d'être français ne suffit plus à arrêter la définition du « citoyen ». Avec, d'une part, une décentralisation de l'organisation de la République transférant certains pouvoirs de l'État vers le local, et, d'autre part, une ouverture sur l'extérieur resituant la France dans un contexte international (l'Europe, le monde), le territoire national n'est plus le seul territoire d'exercice de la citoyenneté. Plusieurs communautés politiques (plusieurs « Cités ») existent, chacune correspondant à un niveau de citoyenneté où le citoyen est habilité à jouir de droits et à participer (théoriquement) à la gestion des affaires publiques dans l'intérêt général : le **citoyen français** peut donc aussi se reconnaître comme **citoyen européen** et **citoyen du monde**, « **grandlyonnais** » et **rhône-alpin** quand il vit à Lyon... La présente chronologie s'attache à définir la citoyenneté à travers cette diversification de ses territoires.*

L'État-nation, territoire de la citoyenneté nationale :

La République française est la communauté politique et sociale à laquelle le terme de « citoyen français » renvoie directement. En confiant, en partie, son pouvoir de décision aux collectivités locales (communes, départements, régions, intercommunalités), l'État français a adressé ses citoyens à d'autres niveaux de services et de responsabilités de la « Cité française ». De ces subdivisions territoriales, la commune correspond au niveau de pouvoir administratif qui assure le plus de proximité avec les citoyens. Cependant, l'État reste le degré le plus élevé de l'autorité - puisque c'est à lui que revient le pouvoir de légiférer -, et sait se rappeler fortement aux citoyens quand les valeurs fondamentales de la République, telles que la laïcité (la religion est affaire privée et n'a pas à apparaître dans l'espace public) et l'éducation (les citoyens doivent être des hommes et des femmes « éclairés »), semblent menacées.

1789 (26 août) : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et constitution d'une République centralisée

La Déclaration énonce le principe constitutionnel d'une « République une et indivisible » imposé par les Jacobins, républicains partisans d'un pouvoir central fort, c'est-à-dire d'un État exerçant sa volonté sur tout le territoire national de manière uniforme, centralisée et hiérarchisée, avec une limitation de l'autonomie des sous-territoires (communes, départements). Sous l'Empire et durant le XIX^e siècle, la centralisation du pouvoir et la rationalisation de l'action de l'État seront renforcées.

1789 : Création des départements

Cette nouvelle division du « royaume de France » (la monarchie absolue a d'abord été remplacée par une monarchie constitutionnelle) est décidée par les députés de l'Assemblée nationale constituante issue des États généraux. Sous l'Empire (1799-1814), les Conseils généraux et les préfets sont mis en place. Les premières élections cantonales ont lieu en 1833 : les conseillers généraux sont élus pour 9 ans et renouvelables par tiers tous les 3 ans au suffrage censitaire – le cens, impôt accordant le droit de vote, sera aboli en 1848. Avec la III^e République (1871-1914), le département est organisé sur la base de principes qui perdureront jusqu'en 1981 : à la tête du département, le préfet est à la fois représentant de l'État et chef de l'exécutif du Conseil général ; il prépare les décisions de l'Assemblée

départementale ; celle-ci est composée des conseillers élus dans chaque canton au suffrage universel pour six ans, et est chargée de décider des actions à mener dans tous les domaines de la vie départementale.

1789 : Création par décret des communes

C'est la plus petite subdivision administrative du territoire, administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal. Le premier maire de Lyon, Fleury-Zacharie Palerne de Savy, est élu. Votée en 1884, une loi pour la définition d'un statut uniforme pour les communes, donnera les moyens d'assurer une autonomie municipale : un Conseil municipal (assemblée délibérante) élu au suffrage universel, et une fonction exécutive exercée par le maire (élu par ce Conseil).

1793 (mai-octobre) : Soulèvement de Lyon contre l'autorité des représentants lyonnais de la Convention

Dirigé non pas contre la Révolution mais contre la Convention nationale, ce soulèvement est soldé par une violente répression appuyée par un décret (12 octobre 1793) déclarant que « *Lyon n'est plus* » : siège de la ville par les armées révolutionnaires, exécutions massives, destructions dans les quartiers centraux. Les « horreurs » de 1793 marqueront la mémoire de la ville, un temps déchirée par la guerre civile. Sur le plan de l'identité politique, Lyon cherchera ensuite à se tenir éloignée aussi bien des Blancs que des Rouges - c'est le « modérantisme lyonnais » (Bruno Benoît) ou l'hostilité aux extrêmes. Alors que la construction de l'identité nationale, après la Révolution, tend à produire un « apartheid moral » entre le « centre » parisien, érigé comme modèle absolu de la vie sociale, culturelle et politique, et une « périphérie » considérée comme de rang inférieur, appelée « la province », une autonomie lyonnaise ainsi qu'un véritable pouvoir municipal (doublés d'anti-parisianisme) s'affirmeront.

1965 : Grenoble, ville symbole de la décentralisation municipale

Elle met en place les Conseils consultatifs de secteurs et les Groupes d'Action Municipale (GAM).

1972 (5 juillet) : Vote de la loi sur la création des régions

La région est une collectivité territoriale regroupant plusieurs départements. Apparue tardivement par rapport aux autres découpages administratifs (commune et département), elle est d'abord un simple rouage de l'administration centrale. Elle devient ensuite, après une décentralisation limitée puis plus étendue (1975-1986), une véritable collectivité territoriale. La région a la forme d'un établissement public composé de trois organes :

- le Conseil régional composé des parlementaires de la région (députés et sénateurs), de représentants des collectivités locales élus par les Conseils généraux et de représentants des agglomérations ;
- le Préfet de région qui est à la fois le représentant de l'État et l'exécutif de l'établissement public ;
- un Comité économique et social composé de représentants des organismes et d'activités à caractère divers (économique, social, professionnel, scientifique familial, éducatif...).

Les premières élections (16 mars 1986) des conseillers régionaux au suffrage universel direct, pour une durée de 5 ans (conformément à la loi du 2 mars 1982), feront des Conseils régionaux des collectivités territoriales à part entière.

1982 - 1983 : Vote des lois sur la décentralisation, dites « lois Defferre »

La décentralisation est un processus consistant pour l'État à transférer certaines de ses compétences (et les ressources correspondantes) à des collectivités territoriales. La loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, définit les principes régissant le fonctionnement des collectivités locales. Les lois du 7 janvier et 22 juillet 1983 portent sur la répartition des compétences entre l'État et ces collectivités locales. La décentralisation est dès lors très orientée vers les départements et les régions : la tutelle administrative et financière exercée jusqu'ici par le préfet est supprimée, et le Conseil général élit lui-même l'exécutif départemental ; un Conseil régional élu au suffrage universel direct fait de la région une collectivité territoriale pleine et entière. En 2004, la France comptera 36782 communes, 100 départements et 26 régions, 14 communautés urbaines et 155 communautés d'agglomérations (sources : *La Documentation française*).

2003 (28 mars) : Adoption de la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République

Cette loi amorce la révision de la Constitution, qualifiée d' « acte II de la décentralisation », 20 ans après les « lois Defferre ». Elle consacre de manière irréversible le rôle des collectivités territoriales, d'une part en inscrivant dans l'article 1 de la Constitution, le principe selon lequel « *l'organisation de la République est décentralisée* », et d'autre part, en faisant figurer les régions parmi les collectivités territoriales de la République énumérées dans la Constitution. L'utilisation de formes de démocratie locale directe constitue par ailleurs l'un des axes principaux du texte de cette loi.

2003 (1^{er} août) : Promulgation de la loi relative au référendum local, en application de la loi constitutionnelle

Elle tend à autoriser les collectivités territoriales à soumettre des projets d'acte ou de délibération à la décision des électeurs par référendum.

2004 (13 août) : Promulgation de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales

Elle organise de nouveaux transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales, et favorise l'intercommunalité.

La ville, territoire pour ¾ des citoyens français :

En 1999, les populations urbaine et rurale comptaient respectivement 44,2 et 14,3 millions d'habitants (source : INSEE, Recensement de la population). Les ¾ des Français vivent donc aujourd'hui dans des « unités urbaines » occupant (seulement) 18,4% du territoire national - une fraction géographique qui organise son développement sur la base de regroupements stratégiques de communes. L'intercommunalité, permise et renforcée par plusieurs lois, s'est en effet réalisée très rapidement en milieu urbain à partir de la deuxième moitié des années 1960. En concentrant une population toujours plus nombreuse et très hétérogène, ces nouvelles « Cités » que sont les intercommunalités d'agglomération sont devenues en 30 ans des territoires très importants du projet politique national, notamment en terme d'emploi, de logement et de transports, au point que la définition d'une « Politique de la ville » (1988) s'est avérée nécessaire pour les gérer de manière cohérente, et requalifier, en particulier, les quartiers en difficulté. Les métropoles renforcent donc leur position dans l'espace national, en misant notamment sur la proximité entre pouvoirs publics et citoyens, mais cherchent aussi à se situer dans l'espace international : devenir une grande ville d'Europe - une ambition affichée par Lyon dès la fin des années 1980 -, offre de nouvelles perspectives de développement.

1966 (31 décembre) : Vote de la loi relative aux Communautés urbaines

Elle apporte un cadre juridique aux grandes agglomérations, car les Communautés urbaines ont le statut d'établissements publics administratifs. Les objectifs initiaux de cette création sont la gestion solidaire et rationnelle des services publics, la conception d'un développement urbain au niveau de l'agglomération et la réalisation de grands équipements (trop coûteux pour une seule commune). Dans les années qui suivent, quatre communautés urbaines seront créées par l'État (Lyon, Lille, Bordeaux et Strasbourg), puis dix autres suite à des initiatives locales (Alençon, Arras, Brest, Cherbourg, Dunkerque, Le Creusot-Montceau-les-Mines, Le Mans, Nancy, Marseille, Nantes).

1969 (1^{er} janvier) : Mise en place de la Communauté urbaine de Lyon

D'abord appelée COURLY, la Communauté est, depuis les années 1990, le Grand Lyon. Elle possède avec le Conseil de Communauté un organe délibérant de 155 personnes, composé de conseillers municipaux issus des 55 communes membres de la Communauté.

1982 (31 décembre) : Vote de la loi de décentralisation PLM, relative à l'organisation administrative des villes de Paris, Lyon, Marseille

Elle organise la répartition des compétences entre mairies centrales et mairies d'arrondissements, dans le principal objectif de rapprocher les municipalités des habitants. Chaque arrondissement est doté de deux organes consultatifs : il s'agit, d'une part, du Conseil d'Arrondissement (CA), complément local du Conseil Municipal de la ville, présidé par le maire d'arrondissement et composé

pour 2/3 de conseillers d'arrondissement élus tous les 6 ans dans l'arrondissement et pour 1/3 de conseillers municipaux élus dans l'arrondissement et siégeant par ailleurs au Conseil Municipal de la ville ; et, d'autre part, du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (CICA), réunissant les représentants d'associations locales exerçant leur activité dans l'arrondissement.

1985 – 1990 : Révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de l'agglomération lyonnaise sur la base de « Lyon 2010 », un projet d'envergure européenne

En charge de la révision du SDAU qui avait été approuvé en 1978, le Syndicat d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (le SEPAL, créé à l'initiative des élus de la Communauté urbaine et de 16 communes extérieures) propose de faire de Lyon une « métropole européenne » et une « métropole agréable à vivre » - deux lignes directrices étayées dans la synthèse décisive des travaux menés conjointement par l'Agence d'Urbanisme de la Communauté urbaine, la DDE et la DDAF du Rhône, intitulée « Lyon 2010 : un projet d'agglomération pour une métropole européenne » et publiée en octobre 1988. Approuvé en avril 1990 (mais rapidement annulé, puis revoté en 1992 après modifications), le nouveau SDAU est le premier document d'urbanisme s'imposant aux Plans d'Occupations des Sols (POS), aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et autres grands projets d'acquisition foncière et d'équipement de la ville, qui intègre la dimension européenne dans la politique d'aménagement de Lyon. Cette stratégie de « métropole internationale » est établie en trois points : le renforcement des activités contribuant au développement économique (finance, formation, recherche, communication) et au rayonnement culturel et intellectuel de la ville (université, patrimoine urbain, tourisme) ; le renforcement des connexions de la ville à la région Rhône-Alpes et aux axes majeurs transeuropéens (voies autoroutières, lignes TGV, plate-forme air-route-fer à Satolas en lien avec les transports en commun du centre-ville) ; le renforcement des liens et des partenariats avec les villes proches de la région urbaine lyonnaise (Grenoble, Saint-Etienne, Genève, etc.).

1986 : Création du réseau Eurocités, un réseau de métropoles européennes

A l'initiative de ce réseau urbain, six grandes villes d'Europe : Lyon, Barcelone, Birmingham, Francfort, Milan et Rotterdam. Il rassemble aujourd'hui 113 métropoles européennes de plus de 250.000 habitants ; un comité exécutif en est l'organe politique décisionnaire, dont Lyon fait partie depuis novembre 2002. Les Eurocités poursuivent trois objectifs : suivre la planification des questions urbaines dans l'agenda politique de l'Union Européenne ; développer des projets de coopération internationale entre les villes membres ; partager les meilleures expériences en matière de gestion urbaine. Reconnu et consulté par les institutions européennes, il dispose de plusieurs commissions de travail, chacune spécialisée sur une problématique particulière – depuis septembre 2002, Lyon préside la commission de Développement Économique et de Régénération Urbaine (EDURC).

1988 : La Politique de la ville succède à la Politique des quartiers

Les actions que les pouvoirs publics (municipalités membres de la Communauté urbaine et Grand Lyon) ont lancées dès la deuxième moitié des années 1970 pour remédier aux dysfonctionnements des « grands ensembles », ciblaient jusqu'ici quelques quartiers, comme Les Minguettes à Vénissieux (un des symboles nationaux de la « crise des banlieues » depuis 1982). Manifestant une approche plus globale des phénomènes urbains (on pense le quartier par rapport aux équilibres de l'agglomération), la Politique de la ville amorce un processus de territorialisation des politiques nationales. Le principe consiste à concentrer et à articuler sur des sites prioritaires (parce que jusqu'ici défavorisés) tous les objectifs urbanistiques, économiques et sociaux de la politique d'agglomération. Les actions menées s'appliquent aux domaines de l'habitat, des espaces publics, de l'économie et des commerces, de l'accompagnement social, des transports en commun ou de la voirie. En 1990, la Politique de la ville concernera 3 millions d'habitants de 500 quartiers (où le taux de chômage atteint 19.7%).

1988 (octobre) : Création d'un Conseil National des Villes (CNV) et d'une Délégation Interministérielle à la Ville (DIV)

La DIV, administration de mission placée sous l'autorité du ministre délégué à la Ville, prépare les délibérations du Comité Interministériel des Villes (CIV) et veille à l'exécution de ses décisions. Cette structure vise à la meilleure coordination des acteurs de la Politique de la ville, anime les réseaux des professionnels du développement social urbain et les services déconcentrés de l'État, assure le suivi

de l'exécution des Contrats de ville. La DIV a des chargés de mission territoriaux qui couvrent l'ensemble des régions et départements de France et assurent le suivi des grands projets de ville.

1989 (mai) : Lancement des Contrats de ville

Le Contrat de ville formalise la volonté de développer des programmes d'action en appui des politiques sociales et urbaines de droit commun. Il s'agit d'un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales (région, département, communauté urbaine et ses communes membres) qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...) et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine. Un Contrat de ville dure 7 ans. Il associe d'autres partenaires (organismes HLM, sociétés de transport...) et prévoit la consultation des habitants.

1991 (janvier) : Nomination de sous-préfets à la Ville dans les départements les plus urbanisés

Ils sont 13 en 1991, 31 en 1997. Leur mission est de susciter, animer et coordonner les projets de l'État et ceux des instances locales dans le cadre de la Politique de la ville.

1992 (6 février) : Vote de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République

Le titre II traite de « la démocratie locale ». Les Communautés urbaines voient leur champ de compétence étendu au développement économique. Les services extérieurs de l'État sont transformés en services déconcentrés, l'objectif étant de déconcentrer l'administration territoriale de l'État et d'en simplifier l'organisation sous l'autorité du préfet – cependant, les lois ultérieures relatives à la déconcentration administrative tendront à renforcer l'influence de l'État. La loi, qui complète le code des communes et la loi de 1978 (dite de « liberté d'accès aux documents administratifs »), permet aussi une plus grande accessibilité aux documents administratifs pour les citoyens (mise à disposition des documents budgétaires). Elle tente par ailleurs d'étendre les instances de consultation déjà opérationnelles dans la Politique de la ville (comités consultatifs locaux). Elle institue le « référendum communal », procédure de consultation directe des électeurs d'une commune.

1993 (1^{er} novembre) : Entrée en vigueur du Traité de Maastricht

Signé en 1992, il dépasse l'objectif initial de la Communauté européenne (réaliser un marché économique commun) et lui donne une vocation politique. En affirmant le principe de subsidiarité (faire prendre les décisions au niveau de pouvoir le moins élevé possible), il accélère en France la décentralisation en matière de gestion des villes et le développement de la démocratie locale à l'initiative des élus.

1996 : Ouverture de « l'Angle 9 », la première Maison des services publics de Villeurbanne

Une Maison des services publics est un lieu conçu pour faciliter l'accès à différents services publics, dans l'objectif de créer plus de proximité entre les élus et la population administrée - le choix du terme « maison » marque d'ailleurs fortement cette volonté des pouvoirs municipaux d'accueillir les habitants au cœur même des quartiers, et d'être ainsi présents et utiles dans leur quotidien. Depuis « l'Angle 9 » (situé dans le quartier Cyprien / Les Brosses), deux autres Maisons des services publics ont été ouvertes : à Saint-Jean en 1999 (« l'Espace 30 »), et à Charpenne / Tonkin en 2002 (d'abord dans une structure provisoire, puis définitive en septembre 2004). Géré par la ville, chacun de ces lieux met deux professionnels à la disposition permanente du public : d'une part, un coordonnateur en charge d'accueillir les visiteurs, habilité à assumer certains services dits de « territorialisation » (le service des cartes d'identité par exemple), et présent par ailleurs pour épauler les membres de Conseils de quartier ; d'autre part, un agent de développement territorial. Les Conseils de quartier ont la possibilité de s'y réunir, d'archiver leur documentation, de consulter les informations transférées à leur attention par la ville, etc. Selon les besoins des quartiers concernés, les Maisons proposent ensuite d'autres types de « services » : à « l'Angle 9 », trois professionnels du centre social assurent une permanence « emploi-formation » ; à Charpenne / Tonkin, ce sont des professionnels de l'ANPE et de la Mission Locale qui sont présents. Enfin, la CAF, les impôts, etc., ainsi que des associations (par exemple d'aide aux personnes atteintes de cancer), assurent aussi des permanences ponctuelles.

1997 : Création de la Mission Prospective et Stratégie d'Agglomération – Millénaire3 du Grand Lyon

La Direction de la Prospective et de la Stratégie d'Agglomération est une structure transversale aux services sectoriels de la Communauté urbaine, qui a pour mission d'impulser la réflexion à long terme sur le développement de l'agglomération. L'idée est que le Grand Lyon se dote d'un projet d'agglomération par le biais d'un exercice de stratégie territoriale de type nouveau, éloigné de la planification classique, avec la mise en place de nouveaux cadres de discussions et de négociations ne mettant plus systématiquement en présence les institutions bien établies mais faisant intervenir de nouveaux interlocuteurs, collectifs ou individuels. L'objectif est double : tirer partie des capacités d'innovation des forces vives de la cité, et assurer une adhésion aux politiques mises en œuvre. La mission a notamment en charge l'organisation d'un débat public visant à associer la société lyonnaise à la définition et à la mise en place du projet d'agglomération - notamment par le biais des Journées Prospectives (séances ouvertes à toutes les composantes de la société civile), et des groupes de travail (depuis 2001 dans le cadre du Conseil de développement) réunissant acteurs institutionnels, responsables associatifs et membres de la société civile. La Mission Prospective développe également une activité éditoriale intense, avec en particulier les *Cahiers Millénaire3*, diffusés gratuitement, et l'ouverture d'un site Internet en septembre 1998.

1997 : Création d'Objectif Citoyen à Vaulx-en-Velin

Cette initiative privée proposant des actions d'information et de sensibilisation à la citoyenneté est, depuis, rattachée au Comité communal de prévention de la délinquance et conduite par le service Jeunesse de la municipalité. Au cours de réunions publiques, des professionnels (juges, avocats, policiers, etc.) informent les habitants, notamment les jeunes et les personnes en difficulté, sur les lois, les droits et les devoirs des citoyens (droits des femmes, de la famille, des immigrés, droit au logement, etc.), et le fonctionnement des institutions.

1998 : Rapport de Jean-Pierre Sueur *Demain, la ville*

Il affirme notamment la nécessité de renforcer la présence des services publics dans les « quartiers difficiles ».

1999 (25 juin) : Vote de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « loi Voynet »

Elle fait de l'aménagement du territoire et de la construction intercommunale les deux éléments fondamentaux du développement local. Elle propose une organisation du territoire français en deux échelons : le « pays » en milieu rural et l'« agglomération » en milieu urbain – dans ce cas, la loi impose que les projets d'agglomérations comportent les trois volets du développement durable relatifs aux domaines social, économique et environnemental. Elle prévoit aussi la création de Conseils de développement dans les agglomérations de plus de 50.000 habitants, pour favoriser la concertation du public sur les questions concernant les projets de l'agglomération.

1999 (12 juillet) : Vote de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement »

Elle rationalise les structures intercommunales et favorise tout particulièrement l'intercommunalité en milieu urbain (communauté d'agglomérations) : elle permet aux communautés urbaines d'acquérir de nouvelles compétences (culture, sport...) et donc de mettre en œuvre des politiques globales de développement ; elle introduit un changement dans la fiscalité des communautés urbaines, qui perçoivent désormais l'ensemble de la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

2000 – 2006 : Le Contrat de ville, outil unique de la politique de la ville (12^e plan)

Contrairement à la période précédente (1994-1999), où plusieurs procédures contractuelles cohabitaient. Le Contrat de ville concerne aussi bien des agglomérations que des villes petites et moyennes, soit au total plus de 1300 quartiers et 6 millions d'habitants. Les actions qu'il préconise peuvent être mises en œuvre au sein des quartiers eux-mêmes ou à l'échelle de la commune, ou encore à l'échelle de plusieurs communes associées. Dans le cadre des Contrats de ville du 12^e Plan, 50 Grands Projets de Ville (GPV) seront également mis en œuvre. Les Contrats privilégient la démarche de projet et l'intercommunalité, visent à associer davantage les régions, les départements et les autres partenaires (HLM, etc.), à renforcer la présence et la qualité des services publics, et à faire participer les habitants.

2000 (octobre) : Signature du Contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise

L'emploi et le renforcement des solidarités font figure de priorités, mais ce sont les infrastructures et l'enseignement supérieur qui recueillent la majeure partie des crédits (près de la moitié).

2000 (13 décembre) : Vote de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), dite « loi Gayssot-Besson »

Elle renforce la cohérence des politiques urbaines dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports, en rendant les règles d'urbanisme plus claires et démocratiques, en dotant les agglomérations d'instruments de cohérence des politiques sectorielles (les schémas de cohérence territoriale – SCOT), en transformant le Plan d'Occupation du Sol (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle vise notamment ainsi à articuler les programmes locaux de l'habitat avec les plans de déplacements urbains.

2001 (juin) : Mise en place du Conseil de développement de la Communauté urbaine du Grand Lyon

Décidée depuis février 2001, la création du Conseil de développement est imposée par la « loi Voynet » (1999, pour les agglomérations de plus de 50.000 habitants), et est aussi issue de la démarche locale Millénaire³ menée par la Direction de la Prospective et de la Stratégie d'Agglomération du Grand Lyon. Le Conseil de développement est saisi des questions relatives à la mise en œuvre des projets. Il peut aussi être consulté sur toute question relative à l'agglomération, et notamment sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet d'agglomération. Il intervient sur saisine de l'exécutif et/ou du Conseil de Communauté et par auto-saisine décidée par son comité de pilotage. Outil de concertation, de débat et de veille stratégique sur les enjeux du développement de l'agglomération (avec le fonctionnement de cinq groupes de travail), il associe des représentants des milieux politiques, économiques, sociaux, universitaires, sportifs et des principaux groupes religieux, mais aussi des volontaires, membres d'associations ou citoyens.

2001 (décembre) : Lancement du réseau thématique Interact, « métropoles européennes en action »

Retenu par la Communauté européenne dans le cadre du 5^e Programme Cadre Recherche et Développement, ce projet d'une durée de trois ans propose d'élaborer une grille de gouvernance urbaine pour guider les villes dans la mise en œuvre de stratégies de développement durable adaptées au contexte local.

2002 (27 février) : Vote de la loi relative à la démocratie de proximité, dite « loi Vaillant », instaurant la création des Conseils de quartier

Toute ville de plus de 80.000 habitants a l'obligation de créer des Conseils de quartier avant l'automne 2002. Les objectifs sont d'associer plus largement les citoyens aux décisions locales, de renforcer les droits des élus locaux, de faciliter l'accès aux mandats locaux, d'assurer la transparence des processus d'élaboration des projets d'aménagement.

Selon l'article L.2143-1 : « *Dans les communes de 80.000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. [...] Les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 79.999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions.* »

Les maires font abandonner le projet du gouvernement concernant la création de Conseils de quartier pour les villes comptant entre 20.000 et 80.000 habitants. L'amendement prévoyant l'élection des conseillers intercommunaux au suffrage universel direct pour l'année 2007 est également retiré du texte final. Les maires craignaient en effet que leurs prérogatives soient remises en cause à la fois par la montée en puissance des intercommunalités, et par les citoyens regroupés dans les Conseils de quartier. Dès le printemps 2001, l'Association des Maires de France (AMF) a fait valoir que ces conseils risquaient de remettre en cause la légitimité des élus, « seuls qualifiés pour apprécier l'intérêt général ».

2003 (janvier) : Premiers Conseils de quartier dans la ville de Lyon

Ils font suite à la « loi Vaillant », mais ils existaient déjà dans certaines municipalités du Grand Lyon (à Rillieux-la-Pape depuis 1995, à Villeurbanne depuis 1996).

2003 (8 septembre) : Validation du Contrat d'agglomération

Il correspond au volet territorial du contrat de plan État-Région 2000 – 2006 et se fonde sur un budget de 400 millions d'euros, dont 93 millions alloués par l'État, 85 millions par la Région et 45 millions par le Département (le reste étant à la charge du Grand Lyon et des communes membres de la Communauté urbaine) – c'est le financement nécessaire au renouvellement urbain, aux déplacements, au développement économique et au développement culturel de l'agglomération.

L'Europe, « Cité » en manque d'identité :

Partie de l'idée d'un marché économique commun (Traité de Paris en 1951 qui institue la Communauté Européenne de l'Acier et du Charbon - CECA ; Traité de Rome en 1957 qui élargit le champ de la coopération économique, et institue la Communauté Économique Européenne – CEE, et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique - Euratom), l'existence de l'Union européenne repose sur des traités ratifiés par les États membres. S'appuyant sur des principes fondamentaux (liberté, démocratie, respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, l'État de droit, etc.), ces traités fondent le droit communautaire, supérieur au droit national. Le citoyen français est donc citoyen européen, c'est un fait, mais la citoyenneté européenne peine à se définir en ce que l'Union européenne est encore une « Cité en construction » (et non pas une « Cité héritée » de longue date, comme la République française), à laquelle ses « ressortissants » s'identifient difficilement.

1946 : Création de l'Union pour l'Europe Fédérale (UEF)

Issue de mouvements fédéralistes de différents pays européens, l'UEF a pour objectif de promouvoir la création d'une fédération européenne dans un souci de paix durable et de respect des droits de l'Homme. L'UEF-France est hébergée par la Maison de l'Europe à Lyon.

1950 (4 novembre) : Adoption de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Elle forme un ensemble institutionnel avec la Commission européenne des droits de l'Homme et la Cour européenne des droits de l'Homme, et peut être directement invoquée devant les juridictions nationales des États membres. Elle a été ratifiée par la France le 3 juin 1981.

1957 : Signature du Traité de Rome

En créant le marché unique européen, le Traité de Rome instaure notamment le principe de libre circulation des marchandises et des personnes à l'intérieur de la CEE.

1961 : Signature de la Charte sociale européenne

Elle sera révisée en 1996.

1962 (20 mars) : L'Assemblée de la Communauté Économique Européenne devient le Parlement européen

Doté au départ de peu de pouvoirs (droit de regard sur une partie du budget), le Parlement européen va connaître une extension de ses fonctions notamment avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1987 de l'Acte Unique Européen.

1979 (juin) : Premières élections des députés européens au suffrage universel direct

1981 : Entrée de la Grèce dans l'Union européenne

Elle rejoint les 9 pays membres : Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, RFA, Royaume-Uni.

1986 : Adoption de l'Acte Unique Européen (AUE)

Il fixe la fin de la mise en place du marché intérieur au 1^{er} janvier 1993 pour dynamiser la construction européenne (qui piétinait depuis une dizaine d'années) et renforce le rôle du Parlement européen pour pallier au déficit démocratique de la Communauté.

1986 : Entrées de l'Espagne et du Portugal dans l'Union européenne

1989 : Signature de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs

1991 : Crise de légitimité de l'Union européenne à l'occasion de la campagne de référendum sur le Traité de Maastricht

Elle suscite une prise de conscience dans les milieux européens, dans le sens de la nécessité de construire une Europe plus proche des citoyens. S'ensuit un regain d'intérêt pour le processus du développement local.

1992 (7 février) : Signature du Traité de Maastricht

Il dépasse l'objectif initial de la Communauté (réaliser un marché commun) et lui donne une vocation politique. Entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, il consacre la naissance de l'Union européenne (entre les 12 États membres qui seront 15 en 1995) et institue précisément la citoyenneté européenne (art.17), reconnue à toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'Union. Le citoyen français est donc assujéti aux droits (et aux devoirs) nationaux mais jouit aussi des droits (et est contraint à des devoirs) établis au niveau européen : le droit de circuler et de résider librement dans les pays de la Communauté ; la protection à l'étranger de la part des ambassades et des consulats de n'importe quel État membre ; le droit de voter et d'être élu dans l'État où l'on réside pour les élections européennes et municipales ; le droit de pétition devant le Parlement européen ; le droit de déposer auprès du Médiateur européen une plainte contre l'administration communautaire. En établissant une « citoyenneté de l'Union », le Traité vise ainsi à renforcer l'image et l'identité de l'UE, et à impliquer davantage le citoyen dans le processus d'intégration européenne.

1993 : Entrée de l'ex-Allemagne de l'Est (RDA) dans l'Union européenne

Suite à la réunification de l'Allemagne.

1994 : Lancement du premier Programme d'Initiative Communautaire (PIC) URBAN par la Commission européenne

Il finance les opérations de développement économique et social des quartiers en crise.

1995 : Entrées de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède dans l'Union européenne

1997 (2 octobre) : Signature du Traité d'Amsterdam

Il révisé le Traité de Maastricht (1992), notamment en ce qui concerne les institutions communautaires (leurs pouvoirs concédés par les États-membres, leur efficacité de fonctionnement), en vue de l'élargissement et conforte la dimension sociale de l'Union. La liste des droits, dont il garantit le respect dans tous les pays de l'UE, est allongée : droits sociaux, égalité homme-femme, droit à l'information, défense des consommateurs, services publics (demandés par la France qui fait reconnaître la nécessité de conserver des services d'utilité publique appelés « service d'intérêt économique général »), etc.. La politique sociale (réglementation du travail, lutte contre l'exclusion...) devient une politique communautaire que tous les États-membres doivent appliquer. Le Traité entrera en vigueur le 1^{er} mai 1999 après ratification par chaque pays membre.

1998 : Lancement d'un service d'information « Europe Direct » par la Commission européenne

Il permet de mieux informer les citoyens sur les possibilités et les droits que leur offre la citoyenneté européenne. Le Parlement européen rejoindra la Commission européenne pour assurer ce service d'accès gratuit (par Internet ou par téléphone au 0800 67 891011, un numéro commun à tous les États membres de l'UE).

2000 (mai) : Adoption d'une Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville

Cette charte est issue de la Déclaration commune des villes, qui avait été prononcée à Barcelone à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle est l'aboutissement d'une réflexion renouvelée sur la citoyenneté, engagée dans le cadre de la coopération entre grandes villes d'Europe. Elle énonce l'intention des métropoles européennes de mettre en œuvre sur leurs propres territoires une démocratie locale plus proche des citoyens et des réalités quotidiennes, et de lutter contre l'exclusion et l'injustice. Lyon adoptera la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville le 21 juin 2002.

2000 (décembre) : Proclamation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Elle affirme l'engagement de l'Union pour le respect des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux déjà inscrits dans divers textes (Convention européenne des droits de l'Homme (1950), Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), Charte sociale européenne (1961, 1996)...). Les tribunaux nationaux et la Cour de justice européenne sont tenus de les faire respecter, et aucun nouveau pays ne peut entrer dans l'UE s'il ne les respecte pas. Certains droits sociaux et économiques sont incorporés dans le chapitre «Solidarité » de la Charte : le droit de grève, le droit à l'information et à la consultation des travailleurs, le droit à concilier la vie familiale et la vie professionnelle, le droit aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux à l'intérieur de l'UE ou la protection de la santé...

2001 (26 février 2001) : Signature du Traité de Nice

Il établit une réforme des institutions communautaires (en vue d'assurer leur bon fonctionnement lorsque l'UE comprendra près de 30 pays) et renforce la garantie des valeurs démocratiques par un dispositif de prévention de violation des droits fondamentaux (le Conseil de l'UE, statuant à la majorité des 4/5 de ses membres, après avis du Parlement européen, peut adresser une recommandation de l'État au sein duquel existe ce risque). Il entrera en vigueur le 1^{er} février 2003.

2002 (janvier-février) : Remplacement des monnaies nationales par l'Euro

L'Euro est la monnaie unique européenne (créée au 1^{er} janvier 1999 sous l'égide d'une Banque Centrale Européenne – BCE), pour la totalité des transactions réalisées dans les pays de la zone euro. Elle parachève l'intégration économique et monétaire au sein du marché unique.

2002 – 2003 : Mise en place d'une Convention européenne

Présidée par Valéry Giscard d'Estaing, elle est chargée d' « examiner les questions essentielles » soulevées par l'élargissement de l'Union et de « rechercher les différentes réponses possibles » - les traités d'Amsterdam et de Nice, qui devaient permettre d'assurer un bon fonctionnement institutionnel de l'UE élargie, n'ayant pas apporté tous les aménagements nécessaires. La Convention européenne proposera ainsi un traité établissant une Constitution pour l'Europe.

2004 (1^{er} mai) : Élargissement de l'Europe à 10 nouveaux pays

L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque, la Slovénie, Malte et Chypre entrent dans l'Union européenne.

2004 (29 octobre) : Signature du Traité Constitutionnel de l'UE par les ministres des Affaires étrangères des États-membres

La Constitution fixe de nouveaux objectifs à l'Union dans les domaines de : la solidarité (par exemple la solidarité entre générations) et la protection des droits de l'Homme ; la culture (la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel européen...) ; les relations extérieures (le commerce équitable et l'élimination de la pauvreté...). Elle renforce aussi la démocratie en instituant une codécision entre le Conseil et le Parlement pour l'adoption des lois européennes. Pour entrer en vigueur, ce traité devra néanmoins être ratifié par les États-membres entre 2004 et 2006, soit par vote des parlements nationaux, soit par référendum.

Le monde, « Cité » de tous les Hommes :

L'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'issue de la deuxième guerre mondiale, nourrit le projet de maintenir la paix dans le monde et d'instaurer une coopération internationale – un pacte qui n'a pas,

cependant, empêché la « guerre froide » de durcir immédiatement les relations entre les États-Unis et l'ex-URSS, ni des conflits armés d'éclater localement, et ce, jusqu'à aujourd'hui. Mais si, officiellement, aucun pouvoir politique ne peut se prévaloir de « gérer le monde », une gouvernance planétaire s'instaure néanmoins, par le biais d'une régulation à l'échelle mondiale de plusieurs secteurs d'activités ; des organismes en sont spécifiquement responsables, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture – l'Unesco, une agence de l'ONU créée en 1945 dans l'objectif de « construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication », ou encore l'Organisation Mondiale du Commerce – l'OMC, établie en 1995 et dont les Accords règlent le commerce entre les pays signataires. Porté par les pays membres de l'ONU et/ou liés par des accords multilatéraux (par exemple le Protocole de Kyoto), le lien international se tisse par ailleurs grâce aux prises de position et aux actions d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) depuis les années 1960-1970. Mises en images par les médias, leurs actions identifient l'existence d'une communauté transnationale de « citoyens du monde » indignés par les violations des droits fondamentaux de l'être humain, la destruction d'écosystèmes, etc., et conscients de la nécessité d'intervenir en synergie à l'échelle de plusieurs pays, à l'encontre même des politiques des gouvernements. Depuis la fin des années 1990, les « alter-mondialistes » ciblent leurs actions contre les politiques économiques, qu'ils jugent responsables de la plupart des maux de la planète.

1915 : Émergence de la notion de « crime contre l'humanité », face aux massacres de civils arméniens en Turquie ottomane

Elle ne sera cependant définie en droit international qu'à la veille du procès de Nuremberg, par la résolution de l'ONU du 11 décembre 1946 : « *Le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne.* »

1922 : Naissance de la Fédération internationale des droits de l'homme, suscitée par la Ligue des Droits de l'Homme (LDH)

1945 (26 juin) : Signature de la Charte des Nations Unies à San Francisco

Elle constitue l'Organisation des Nations Unies (ONU), organisation internationale succédant à la Société Des Nations (SDN) et regroupant les États qui acceptent de remplir les obligations prévues par la Charte : sauvegarder la paix et la sécurité internationale, instituer entre les nations une coopération économique, sociale et culturelle. La Chine, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Russie ont un siège permanent et un droit de veto au Conseil de sécurité. L'ONU siège à New-York.

Sa déclaration de 1945 affirme les principes généraux de liberté, d'égalité, de non-discrimination, de fraternité (art. 1 et 2). Les principales novations qu'elle apporte : l'homme possède des droits opposables aux autres individus, mais également aux groupes sociaux et aux États – ouverture au droit d'ingérence ; les droits collectifs (économiques, sociaux et culturels) et les droits individuels (civils et politiques) sont indivisibles, les premiers permettant les seconds.

1948 (10 décembre) : Proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Chaque personne sur terre a droit à en bénéficier : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* » (art.1) La Charte est adoptée à 48 voix – 8 pays s'abstiennent. Ces droits seront par la suite bafoués à maintes reprises, mais ils constituent un horizon pour les 180 États signataires. La Charte est disponible dans plus de 300 langues. Le 10 décembre, journée anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, est la « Journée internationale des droits de l'homme » depuis 1950.

1949 : Convention de l'ONU contre la traite des êtres humains

La France ratifiera cette convention en 1960.

années 1960-1970 : Développement d'actions collectives internationales autour de multiples causes (humanitaires, environnementales) et apparition des organisations non gouvernementales internationales (ONGI)

Création de Médecins Sans Frontières (MSF) en 1971, de Greenpeace, d'Amnesty International (prix Nobel de la paix en 1977), d'Action contre la faim... Création de Médecins du Monde et mobilisation autour des boat-people en 1979...

On compte aujourd'hui 20.000 ONG dans le monde. Malgré la diversité de leurs actions et de leurs revendications (protection de l'environnement, lutte contre la faim, défense des droits de l'homme et des libertés d'expression, lutte contre les mines antipersonnelles...), elles ont pour finalité commune d'apporter des solutions aux problèmes mondiaux à partir d'actions de terrain, de mettre en place des contre-pouvoirs face aux États et aux multinationales, de combler un vide démocratique dans les négociations internationales et de promouvoir une citoyenneté active.

Le sociologue Éric Dacheux, différencie trois catégories d'actions politiques citoyennes menées à l'échelle du globe :

- les actions institutionnelles, consistant à utiliser les institutions existantes, par le biais du lobbying citoyen (peser sur les débats publics par l'organisation d'assemblées ou de forum), du lobbying de connivence (en entretenant des relations avec les élus), ou en devenant des interlocuteurs privilégiés des États, ou encore par le biais de procès (par exemple dans le cas du racisme et de la xénophobie) ;
- les actions de légitimation publique : pétitions, manifestations de revues, sommets et contre-sommets, recours aux experts pour légitimer des revendications ;
- les actions de sensibilisation : actions festives à dimension symbolique, boycott, campagnes d'information.

(source : Allemand S., « Citoyens de tous les pays... », in *Sciences Humaines*, n°111, décembre 2000, pp.16-20)

1961 : Création de Amnesty International

Sa mission consiste à faire respecter les droits définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), et tout particulièrement les droits des prisonniers d'opinion à l'étranger, en pesant auprès des gouvernements et des organismes internationaux. Elle organise des campagnes thématiques d'information, des débats, des colloques, des manifestations, etc., et collecte des fonds. Basée à Londres, elle recouvre un vaste réseau international de militants organisé en sections géographiques, elles-mêmes découpées en groupes locaux (8 à Lyon).

1965 (21 décembre) : Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

« (...) l'expression « *discrimination raciale* » vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. » (art.1) Le Comité d'Élimination des Discriminations Raciales (CERD) est l'organe de l'ONU chargé de surveiller son application.

1979 (18 décembre) : Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

« (...) l'expression « *discrimination à l'égard des femmes* » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe, qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quelque soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou tout autre domaine. » (art.1) Le Comité d'Élimination des Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDAW), l'organe de l'ONU chargé de surveiller son application, peut assurer le rôle de cour de justice internationale pour les droits des femmes. La convention a été ratifiée par la France en 1983.

1980 : Première référence au « sustainable development » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le World Wildlife Fund (WWF)

Le programme européen de 1992 traduira « développement soutenable », puis le terme de « développement durable » sera choisi. La notion de « développement durable » s'accorde bien avec l'idée que la protection de l'environnement est une pratique citoyenne.

1989 (20 novembre) : Convention internationale des droits de l'enfant

Elle reconnaît l'enfant (« *tout être humain âgé de moins de 18 ans* ») comme sujet de droits. Le Comité des Droits de l'Enfant (CRC) est l'organe de l'ONU en charge du suivi de son application. En France, c'est le Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE) qui veille au respect de la convention.

1990 : Création de l'Observatoire International des Prisons (OIP)

Ses rapports font état des conditions quotidiennes de détention dans plusieurs pays du monde. En 2003, l'OIP dénoncera la surpopulation et la hausse des suicides dans les prisons françaises.

années 1990 : Naissance de la section Rhône-Alpes du Mouvement des Fédéralistes Mondiaux (World Federalist Movement)

Cette ONG dont le siège est à New-York et qui bénéficie d'un statut consultatif auprès de l'ONU, milite pour le renforcement de l'ONU et sa démocratisation, pour la régulation politique de l'économie au plan mondial et pour la construction de grandes fédérations régionales (étape nécessaire à une fédération mondiale). Elle agit en partenariat avec Amnesty International, la Ligue des Droits de l'Homme, Attac, etc.

1991 (avril) : Résolution 688 de l'ONU relative au droit d'ingérence d'organisations non-étatiques dans les affaires d'un État pour raisons humanitaires

Elle renforce la position des organisations non-étatiques en tant qu'interlocuteurs privilégiés des États.

1992 : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro

Appelée aussi Sommet de la Terre, la Conférence de Rio réunit 182 États pour débattre de l'avenir de la planète ; ils s'accordent pour poursuivre leur développement dans un souci de société plus humaine et d'environnement préservé. Comme les autres pays signataires, la France s'engage à produire et à respecter un « Agenda 21 » qui programme des actions pour le XXI^e siècle orientées vers le développement durable, où lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et protection de l'environnement tiennent une place centrale.

1993 : Création de la fonction de Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'ONU

Le Haut Commissaire est le représentant officiel des Nations Unies pour les questions relatives aux droits de l'homme. L'objectif de sa mission est d'obtenir de la communauté internationale et de ses États membres, le respect des normes universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme.

1993 (25 mai) : Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU pour la création du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Cette résolution est prise suite au constat de violations graves du droit international (génocide, notamment) commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Basé à La Haye (Pays-Bas), le TPIY est donc en charge du jugement d'anciens dirigeants de l'ex-Yougoslavie, accusés de crimes contre l'humanité – les procès se poursuivent actuellement.

1994 (8 novembre) : Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU pour la création du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)

Cette résolution est prise suite au génocide perpétré contre la communauté ethnique des Tutsi entre avril et juillet 1994.

deuxième moitié des années 1990 : Émergence d'une mobilisation contre la mondialisation libérale

Cette mobilisation de la société civile (syndicats, associations, représentants de minorités, etc.) fait suite à la divulgation par les médias de l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) négocié entre les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (l'OCDE, 30 pays membres), prévoyant de restreindre le contrôle des États sur les investissements. Avec la défense de grandes causes planétaires comme la protection de l'environnement et la lutte contre la pauvreté, l'« anti-mondialisme » (bientôt rebaptisé « alter-mondialisme ») consacre la constitution d'une société civile mondiale qui se manifeste notamment à l'occasion des sommets internationaux où se négocient

les règles du marché économique mondial : à Seattle en 1999, contre l'OMC ; à Gênes en 2001, contre le G8 ; à Davos en 2003, contre le Forum Economique Mondial (WEF)... En France, le rassemblement anti-mondialiste de Millau en 2000, celui de l'Hospitalet-en-Larzac en 2003 (« Larzac 2003 »), s'inscrivent dans le sillage de Seattle.

1997 (11 décembre) : Signature du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Les 141 pays signataires s'engagent d'ici à 2008-2012 à réduire leur émission totale de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, etc., responsables du réchauffement de la planète), de 5.2% par rapport au niveau de 1990. A son entrée en vigueur (16 février 2005), il deviendra légalement contraignant – sauf pour l'Inde et la Chine, signataires du Protocole mais exemptes d'engagements chiffrés de limitation/réduction des émissions, ou encore les États-Unis, premier pollueur mondial (responsables de près du quart des émissions humaines de CO₂), qui rejetteront le Protocole en 2001.

1998 : Création de l'ONGI Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, à Lyon

Cette association lyonnaise, qui bénéficie d'un statut consultatif à l'ONU, soutient financièrement, matériellement et techniquement des projets de défense des droits de l'Homme au niveau international : lutte contre l'exploitation des enfants, lutte contre l'impunité, lutte pour le respect des droits des détenus, etc. Elle publiera un *Guide de la protection internationale des droits de l'Homme* en 2001 (aux éditions La Pensée Sauvage).

1998 (juin) : Création de l'Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (Attac)

Créée à l'initiative du *Monde diplomatique*, elle réunit des individus, des associations, des syndicats et des collectivités, militant pour une taxe sur les mouvements de capitaux spéculatifs afin d'enrayer le processus de spéculation, et d'affecter le produit de cette taxe à des actions de lutte contre les inégalités. Attac sera représentée à Lyon dès 1999 (organisation de manifestations, de cafés-débats, et de conférences).

1998 (juillet) : Création de la Cour pénale internationale

1999 : Mobilisation en faveur de l'inculpation du général Pinochet

fin des années 1990 - 2001 : Porto Alegre (Brésil), modèle de gouvernance métropolitaine et « capitale » de l'anti-mondialisation

Dans cette métropole économique, la participation populaire, issue d'une tradition communautaire et encouragée par les partis politiques de gauche, a mis fin au clientélisme traditionnel. En s'appuyant sur cette expérience, un État entier du Brésil (le Rio Grande del Sud) met en place en 1998 un budget participatif qui permet aux « simples citoyens » d'orienter les choix budgétaires (ils sont invités à participer à des débats, à faire des propositions et à voter).

Porto Alegre a été choisie pour incarner l'anti-Davos (Davos, en Suisse, où se tient chaque année depuis 1971 le WEF) ou la résistance à la mondialisation libérale. Depuis 2001, elle accueille une fois par an le Forum Social Mondial (FSM) – sauf en 2004, où le Forum est déplacé à Bombay (Inde), dans l'objectif d'introduire en Asie ce « contre-sommets » d'origine latino-américain et européen. Luttant pour la réduction de la pauvreté et pour l'aide au développement, le FSM vise notamment à faire annuler la dette des pays pauvres.

Sources :

- Allemand S., 2000. « Citoyens de tous les pays... », in *Sciences Humaines*, n°111, pp.16-20
 Coulmas P., 1995. *Les citoyens du monde. Histoire du cosmopolitisme*, Albin Michel, Paris
 Le Pors A., 1997. *Le nouvel âge de la citoyenneté*, Editions de l'Atelier / Editions ouvrières, Paris
 Le Pors A., 1999. *La citoyenneté*, PUF, Que sais-je, n°665, Paris

Sites Internet:

www.vie-publique.fr, proposé par La Documentation Française
www.ladocfrancaise.gouv.fr
www.info-europe.fr
www.un.org